



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq juillet deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY). M. ANDRÉ J (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme VANDENBERGHE pourvoir à Mme TOULLIER)

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme LAUQUERE, M. RENOU.

Madame CALEIX est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du développement du service jeunesse il y aurait un surplus d'activité à la prochaine rentrée scolaire, qui pourrait être temporaire. Il y aurait lieu de créer deux emplois d'accroissement temporaire d'activité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2023 sur une durée hebdomadaire de 8 heures pendant les périodes scolaires pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant un même période de 18 mois consécutif ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2023 sur une durée hebdomadaire de 21 heures pendant les périodes scolaires pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant un même période de 18 mois consécutif ;

AR Prefecture

024-212401020-20230711-D61_23-DE
Reçu le 18/07/2023

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 11 juillet 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

